

PREFECTURE DES VOSGES

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet
Pôle « Polices Administratives »

A R R Ê T É
N° 342/2011

**modifiant l'arrêté 2369/2003 du 16 septembre 2003 portant autorisation d'emploi de la
mèche lente par la Société Carrière PETITJEAN à LA BRESSE**

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives,
- VU le code minier,
- VU le décret modifié n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié instituant le Règlement Général des Industries Extractives,
- VU le décret modifié n° 81-972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs, notamment son article 10-4,
- VU le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992 complétant le Règlement Général des Industries Extractives, institué par le décret du 7 mai 1980 susvisé,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2369/2003 du 16 septembre 2003 autorisant certains boutefeux de la société CARRIERE PETITJEAN, dont le siège social est 14, chemin des Ecorces – 88250 LA BRESSE, à utiliser de la mèche lente dans les carrières exploitées sur les territoires des communes de LA BRESSE et SENONES respectivement sous couvert des arrêtés préfectoraux n° 3671/2008 du 24 novembre 2008 (renouvellement et extension de l'arrêté n° 1973/93 du 14 octobre 1993 – valable 30 ans) et n° 3069/2004 du 09 décembre 2004 (extension de l'arrêté n° 1758/87 du 21 septembre 1987 – valable 30 ans),
- VU la demande présentée par la société CARRIERE PETITJEAN le 25 janvier 2011 à effet de bénéficier de plus de souplesse dans l'application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 16 septembre 2003 sus visé,
- VU l'avis du 03 février 2011 de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des VOSGES,

↓
↓
PK ?
↓
cel

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2369/2003 du 16 septembre 2003 autorisant certains boutefeux de la société CARRIERE PETITJEAN, dont le siège social est 14 chemin des Ecorces - 88250 LA BRESSE, à utiliser de la mèche lente dans les carrières régulièrement exploitées sur les territoires des communes de la LA BRESSE et SENONES, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Dans les carrières visées à l'article 1 ci-dessus, la mèche lente, dont l'utilisation est limitée au pétardage de blocs et à l'amorçage de mines chargées à la poudre noire (en comprimés), ne pourra être mise en œuvre que par les boutefeux, chacun titulaire :

- du certificat de préposé aux tirs de mines avec option mèche lente,
- de l'habilitation préfectorale à l'emploi des explosifs,
- du permis de tir en cours de validité délivré par l'exploitation,
- d'une attestation de formation en cours de validité (annuelle) ».

Article 2 :

Le reste demeure sans changement.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL, M. le Maire de La BRESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Ets CARRIERE PETITJEAN sise LA BRESSE.

Epinal, le 23 FEV. 2011
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Hugues MALECKI